



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 29 mars 2011
18 heures 00

MR/VC

N° 001166

Service Finances -
Garantie d'emprunt -
Hébergement Accueil
en pays d'Apt.

Affiché le :

Le **mardi 29 mars 2011 à 18 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leila BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES : Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil les délibérations n° 1034 du 18 mai 2010 et n° 1091 du 2 novembre 2010 accordant une garantie pour un prêt que doit contracter l'association H.A.P.A. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il y a lieu de délibérer à nouveau afin de prendre en compte toutes les caractéristiques de ce prêt qui sont les suivantes :

Prêt PLAI

Montant : 99 500 euros

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt diminué de 20 points de base. (Soit à ce jour 2 %-0,20 % = 1,80 %).

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Il est rappelé que la commune d'APT garantie ce prêt à hauteur de 50 %, le Conseil Général garantissant les autres 50 %.

Il y a lieu de modifier en conséquence les délibérations susmentionnées.

Vu, les articles L 2252-1 et 2252 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 2298 du Code Civil,

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

- **Article 1^{er}** : Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 99 500 euros, souscrit par l'association Hébergement Accueil en Pays d'Apt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements située 479, Avenue de Roumanille à APT.

- **Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI

Montant : 99 500 euros

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt diminué de 20 points de base. (Soit à ce jour 2 %-0,20 % = 1,80 %).

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Article 3** : La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'HAPA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'HAPA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Article 5** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**